

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : VOIRIE

De la commune de Saint Vaast de Longmont

Le Maire de la commune de Saint Vaast de Longmont,

VU l'article L.2212-2 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le règlement sanitaire départemental précisant que les arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas ;  
CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ;

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace de 1 mètre 50 cm de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

**En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois** devant les maisons

Article 2 : En temps de gelée, il est interdit de sortir sur la rue, les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

Article 3 : A défaut de déneigement par les propriétaires ou locataires, il y sera procédé par la commune au frais des intéressés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux textes en vigueur.

028 / 2014

Affiché-Notifié le 24 décembre 2014

Transmis au sous-préfet, le 24 décembre 2014

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 24 décembre 2014

Le Maire

**Le Maire  
Micheline FUSÉE**

